

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

REUNION DU 12 MARS 2018 à 20h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le douze du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Elisabeth LEBON, Maire.

Date de convocation : le 6 mars 2018

PRÉSENTS : Mme LEBON, M. CARTRON, Mme PERRIN, M. MORIN, Mme LUCAS, M. AUGER, M. PUAUD, M. FALLOURD, M. GAUDUCHON, M. RENAUDEAU, Mme BAUDRY, Mme CHARRIER, Mme FAUGER, Mme LEFEBVRE, M. ROBERGÉ, Mme HURIER et Mme KIRSCH.

Excusés : M. BAUDOIN (*pouvoir à M. RENAUDEAU*) et M. BŒUF (*pouvoir à Mme KIRSCH*).

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Règlement intérieur du Conseil Municipal,
- 3 – Détermination du montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation,
- 4 – Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor,
- 5 – Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
- 6 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs,
- 7 – Election des membres du CCAS,
- 8 – Election des délégués de la commune au SIVU VENDEE AUTISE,
- 9 – Election des délégués de la commune au Comité Territorial de l'Energie Vendée-Sèvre-Autise,
- 10 – Election des délégués de la commune au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autise,
- 11 – Election du représentant du Conseil Municipal à l'OGEC St Louis,
- 12 – Election du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Ecole Jacques CHARPENTREAU,
- 13 – Election des membres de la commission d'appel d'offres et Marchés en procédure Adaptée (MAPA),
- 14 – Désignation du correspondant Défense,
- 15 – Constitution des commissions municipales,
- 16 – Renouvellement d'une ligne de trésorerie,
- 17 – Modification du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade 2018,
- 18 – Travaux sur réseau d'assainissement collectif pour raccordement Chemin de la Vierge,
- 19 – CCAS : versement d'un 2^{ème} acompte sur la subvention annuelle,
- 20 – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent du CCAS,
- 21 – Subvention au bénéfice de l'association du Don du Sang pour la collecte du 12 juin 2018,
- 22 – Motion en faveur de la voie rapide FONTENAY-LE-COMTE / ROCHEFORT.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. David CARTRON, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient d'apprécier l'opportunité d'établir un tel règlement. Dans ce cadre, un règlement intérieur a été mis en place lors du précédent mandat, le 17 février 2015 (*délibération n°2*).

Madame le Maire propose de ne pas prendre de décision hâtive et d'attendre de voir comment fonctionne la nouvelle assemblée avant de se prononcer pour la reconduction ou non de ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE** la proposition de Madame le Maire.

➤ *Arrivée de Mme PERRIN.*

3 – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES 5 ADJOINTS & DES 3 CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION

Vu le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels (...) des collectivités territoriales (...);

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels (...) des collectivités territoriales (...);

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la commune compte une population totale de 2 010 habitants au 1^{er} janvier 2018,

Considérant en outre que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation d'une majoration d'indemnités de 15 % comme prévue par l'article L.2123-22 et R.2123-23,

Considérant que dans le respect de l'enveloppe globale calculée en additionnant les montants maximums autorisés pour le Maire et les Adjointes, le Conseil Municipal peut moduler les sommes attribuées à chaque élu, sous réserve qu'un Adjoint ou un Conseiller Municipal délégué ne perçoive jamais plus que le montant maximum autorisé pour le Maire,

Considérant que l'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé,

Considérant que l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix "pour" et 2 voix "contre" DECIDE :

Article 1^{er} : REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE

A compter du 15 mars 2018, le montant mensuel des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire indiquée au tableau joint à la présente délibération, fixé comme suit :

- **Maire :** 34,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (37,6513 %)*
- **1^{er} Adjoint :** 11,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (14,6396 %)*
- **2^{ème} Adjoint :** 11,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (14,6396 %)*
- **3^{ème} Adjoint :** 11,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (14,6396 %)*
- **4^{ème} Adjoint :** 11,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (14,6396 %)*
- **5^{ème} Adjoint :** 11,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (14,6396 %)*
- **Conseiller Délégué 1 :** 11,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (14,6396 %)*
- **Conseiller Délégué 2 :** 11,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseiller Délégué 3 :** 11,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

* *Pour mémoire : taux appliqués lors du précédent mandat.*

Article 2 : MAJORATION ANCIEN CHEF-LIEU DE CANTON

Conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, le Maire et les Adjointes bénéficient, à compter du 15 mars 2018, d'une majoration d'indemnité de 15 %.

Article 3 :

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Un membre de la liste minoritaire trouve surprenant que l'ancienne liste minoritaire valide cette répartition des indemnités alors qu'il y a 4 ans elle proposait leur diminution de 50 %.

Il lui est répondu que le mode de fonctionnement, souhaité par la nouvelle Municipalité, va demander une implication et un investissement important à chaque élu concerné. Chacun d'eux aura de véritables responsabilités concrétisées par les arrêtés de délégation affichés en mairie. Cette indemnité est donc tout à fait justifiée car elle permettra de couvrir les frais engagés par les élus concernés dans l'exercice de leurs délégations (essence, restauration ...).

Une conseillère municipale s'interroge sur l'opportunité de maintenir la majoration "ancien chef-lieu de canton".

Un Adjoint précise que le taux d'indemnité a été diminué de plus de 3 % par rapport au précédent mandat.

4 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR EN EXERCICE

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil que les collectivités territoriales peuvent accorder aux comptables du Trésor exerçant les fonctions de trésorier.

Cette indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices sur la base d'un barème fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

Cette indemnité, versée annuellement, est nominative et doit être accordée par délibération à chaque changement de comptable ainsi qu'à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ayant été intégralement renouvelé le 18 février 2018, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à l'application de ces dispositions pour ce qui concerne Madame Sandrine LE DIAURE, comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à Madame Sandrine LE DIAURE de bien vouloir assurer les prestations de conseil et d'assistance prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **DECIDE** de lui allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6225 du budget communal.

Cette indemnité représente un montant compris entre 350 et 600 € en fonction des années.

Madame le Maire précise que Madame LE DIAURE sera présente lors de la Commission des Finances du 26 mars prochain afin de faire le point sur l'état des finances communales.

5.1 – DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer certaines de ses compétences au Maire.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et notamment d'accélérer la prise de décision, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :
 - ⇒ Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (5°),
 - ⇒ Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (6°),
 - ⇒ Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière communal (8°),
 - ⇒ Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9°),
 - ⇒ Exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (*concerne notamment le droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 – délibération n°5*) (15°),
 - ⇒ Réalisation des lignes de trésorerie dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € (20°),
- **CHARGE** le Maire, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre les intérêts de cette dernière dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administrative et pénale (16°),
- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} Adjoint,
- **PRECISE** que le Maire sera tenu de rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu des présentes délégations.

Le CGCT prévoit que 24 compétences différentes peuvent être déléguées par le Conseil Municipal. Seules 8 d'entre elles seront donc déléguées au Maire suite à l'adoption de ces 2 délibérations.

Concernant les actions en justice, il est précisé que la commune a actuellement quelques litiges en cours (compteurs LINKY, affaire WALLE ...).

5.2 – DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : *"prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"*.

Tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics que le Maire ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée sans délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Madame le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT, **DECIDE**:

- Madame le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de fournitures, de services et de travaux ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Cette délégation s'applique exclusivement aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € TTC.

- Elle rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Un Adjoint indique que le montant de 5 000 € pour cette délégation est tout à fait pertinent pour assurer la continuité du service et le bon fonctionnement d'une commune de la taille démographique de St-Hilaire.

6 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes dont la population municipale est inférieure à 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 18 avril 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder par un vote à main levée à la désignation des commissaires titulaires et suppléants destinés à figurer sur la liste préparatoire de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires : M. Alain BONNAUD, M. Thierry BOUTHIER, M. David CARTRON, Mme Marie-Noëlle CHAIGNEAU, M. Gilbert GIRAUD, Mme Carole GRELLIER, M. Robert GUERIN, M. Antoine GUILLON, M. Jacky GUINAUDEAU, M. Joël MORIN, Mme Chantal OLIVIER (hors commune), M. Jacques PUAUD.

Commissaires suppléants : M. Lionel AUGER, M. Michel BAUDOUIN, M. Jean-Luc BELY, M. Lionel CARTRON, M. Didier CHOUC, M. François FALLOURD, M. Yves GAZEAU, Mme Monique HURIER, Mme Marie-Christine LUCAS, Mme Marie-Line PERRIN, M. Jackie PORCHER, M. Jean-François RIVET.

Une conseillère municipale indique qu'il faudrait s'assurer que les personnes proposées soient bien en capacité d'assister à ces réunions.

7 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

a) Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS :

En application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (*et il ne peut être inférieur à 8*) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire

b) Election des membres issus du Conseil Municipal :

(...)

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste et que le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS a été fixé à 6.

Après appel à candidatures, une seule liste est présentée par les membres présents :

Liste présentée par Mme Marie-Line PERRIN :

- 1 – Mme Marie-Line PERRIN,
- 2 – Mme Marie-Christine LUCAS,
- 3 – M. Lionel AUGER,
- 4 – Mme Jany CHARRIER,
- 5 – Mme Anita FAUGER,
- 6 – Mme Magali HURIER,
- 7 – M. Daphné BAUDOUIN,
- 8 – M. Jacques PUAUD.

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : *"si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir (...) dans les organismes extérieurs (...), ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire"*.

Par conséquent, ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| - Mme Marie-Line PERRIN, | - Mme Jany CHARRIER, |
| - Madame Marie-Christine LUCAS, | - Mme Anita FAUGER, |
| - M. Lionel AUGER, | - Mme Magali HURIER. |

Il est précisé que les personnes placées en 7^{ème} et 8^{ème} positions sur la liste de Mme PERRIN pourront intégrer, dans cet ordre, le Conseil d'Administration du CCAS en cas de vacance d'un siège d'administrateur en cours de mandat.

Concernant les membres extérieurs du CCAS, Madame le Maire précise que 5 personnes ont accepté d'intégrer le Conseil d'Administration du CCAS : GRIMAUD Martial, HURIER Monique, VENEAU Anne-Marie, PETIT Réjane et BONNAUD Yolande. Un appel à candidature est lancé pour la 6^{ème} personne.

8 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVU VENDEE AUTISE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-7,
Vu les statuts du S.I.V.U. VENDEE AUTISE,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

ELECTION DU 1^{er} DELEGUE :

Mme Marie-Line PERRIN se déclare candidate.

✚ Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (de bulletins)	19
b. Nombre de bulletins déclarés nuls	00
c. Nombre de suffrages exprimés	19
d. Majorité absolue	10

A obtenu : Mme Marie-Line PERRIN 19 voix

Mme Marie-Line PERRIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

ELECTION DU 2^{ème} DELEGUE :

M. Jacques PUAUD se déclare candidat.

✚ Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (de bulletins)	19
b. Nombre de bulletins déclarés nuls	00
c. Nombre de suffrages exprimés	19
d. Majorité absolue	10

A obtenu : M. Jacques PUAUD 19 voix

M. Jacques PUAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Les délégués de la commune pour siéger au SIVU VENDEE AUTISE sont :

- Mme Marie-Line PERRIN,
- M. Jacques PUAUD.

9 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE VENDEE-SEVRE-AUTISE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5212-7 et L.5711-1,
Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que le SyDEV est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés Comités Territoriaux de l'Energie, constitués des délégués des communes adhérentes et des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents,

Considérant que les délégués des communes doivent être réunis au sein des Comités Territoriaux de l'Energie (CTE),

Considérant que, préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE,

Considérant que la commune de ST-HILAIRE-DES-LOGES doit être représentée au Comité Territorial de l'Energie Vendée-Sèvre-Autise par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que notre choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il ne soit pas déjà délégué au titre de sa communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

ELECTION DU 1^{er} DELEGUE TITULAIRE :

M. Lionel AUGER se déclare candidat.

↳ Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (de bulletins)	19
b. Nombre de bulletins déclarés nuls	00
c. Nombre de suffrages exprimés	19
d. Majorité absolue	10

A obtenu : M. Lionel AUGER 19 voix

M. Lionel AUGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

ELECTION DU 2^d DELEGUE TITULAIRE :

Mme Marie-Christine LUCAS se déclare candidate.

↳ Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (de bulletins)	19
b. Nombre de bulletins déclarés nuls	00
c. Nombre de suffrages exprimés	19
d. Majorité absolue	10

A obtenu : Mme Marie-Christine LUCAS 19 voix

Mme Marie-Christine LUCAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

ELECTION DU 1^{er} DELEGUE SUPPLEANT :

M. Joël MORIN se déclare candidat.

↳ Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (de bulletins)	19
b. Nombre de bulletins déclarés nuls	00
c. Nombre de suffrages exprimés	19
d. Majorité absolue	10

A obtenu : M. Joël MORIN 19 voix

M. Joël MORIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

ELECTION DU 2^d DELEGUE SUPPLEANT :

M. David CARTRON se déclare candidate.

↳ Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (de bulletins)	19
b. Nombre de bulletins déclarés nuls	00
c. Nombre de suffrages exprimés	19
d. Majorité absolue	10

A obtenu : M. David CARTRON 19 voix

M. David CARTRON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Les délégués de la commune pour siéger au Comité Territorial de l'Energie Vendée-Sèvre-Autise sont :

Délégués titulaires :

- M. Lionel AUGER

- Mme Marie-Christine LUCAS

Délégués suppléants :

- M. Joël MORIN

- M. David CARTRON

10 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE VENDEE-SEVRE-AUTIZES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.2122-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autizes,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE :

M. Joël MORIN se déclare candidat.

🔗 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (de bulletins)	19
b. Nombre de bulletins déclarés nuls	00
c. Nombre de suffrages exprimés	19
d. Majorité absolue	10

A obtenu : M. Joël MORIN 19 voix

M. Joël MORIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT :

M. David CARTRON se déclare candidat.

🔗 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (de bulletins)	19
b. Nombre de bulletins déclarés nuls	00
c. Nombre de suffrages exprimés	19
d. Majorité absolue	10

A obtenu : M. David CARTRON 19 voix

M. David CARTRON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Les délégués de la commune pour siéger au Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autizes sont :

Délégué titulaire :

- M. Joël MORIN

Délégué suppléant :

- M. David CARTRON

11 – REPRESENTATION A L'ORGANE DE L'ETABLISSEMENT COMPETENT POUR DELIBERER SUR LE BUDGET DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

L'article L.442-8 du Code de l'éducation prévoit la participation d'un représentant de la commune à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association. Il est donc procédé à l'élection du représentant de la commune pour siéger à l'OGEC St Louis.

Mesdames Anita FAUGER et Michèle KIRSCH se déclarent candidates.

🔗 **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de votants (de bulletins)	19
b. Nombre de bulletins déclarés nuls	00
c. Nombre de suffrages exprimés	19
d. Majorité absolue	10
A obtenu : Mme Anita FAUGER	17 voix
Mme Michèle KIRSCH	2 voix

Vu le résultat de l'élection, qui s'est déroulée au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Le représentant de la commune est : Mme Anita FAUGER.

Mme Jany CHARRIER, pressentie pour ce poste de représentante de la commune, a retiré sa candidature car elle est actuellement membre de l'OGEC St Louis et cela aurait pu créer un conflit d'intérêt.

12 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ECOLE JACQUES CHARPENTREAU

L'article D.411-1 du Code de l'éducation stipule que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école, président,
- Deux élus :
 - 🔗 Le Maire ou son représentant,
 - 🔗 **Un conseiller municipal, ou son suppléant, tous 2 désignés par le Conseil Municipal,**
- Les maîtres de l'école (...),
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école (...),
- Les représentants des parents d'élèves (...),
- Le délégué départemental de l'éducation nationale (...).

Dans ce cadre, il est procédé à l'élection du représentant de la commune et de son suppléant pour siéger au Conseil d'Ecole du groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU. Mme Marie-Line PERRIN se déclare candidate en qualité de représentante titulaire et Mme Marie-Christine LUCAS en qualité de représentante suppléante.

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : *"si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir (...) dans les organismes extérieurs (...), les nominations prennent effet immédiatement (...) et il en est donné lecture par le Maire".*

Le représentant de la commune est : Mme Marie-Line PERRIN et sa suppléante est Mme Marie-Christine LUCAS.

13.1 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein (...).

a) Election des membres titulaires :

Une seule liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste présentée par M. Joël MORIN :

- 1 – M. Joël MORIN,
- 2 – M. Lionel AUGER,
- 3 – M. Jacques PUAUD.

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : *"si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales (...), ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire"*.

Ont été proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. Joël MORIN,
- M. Lionel AUGER,
- M. Jacques PUAUD.

b) Election des membres suppléants :

Une seule liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste présentée par M. Christophe ROBERGEAU :

- 1 – M. Christophe ROBERGEAU,
- 2 – Mme Viviane BAUDRY,
- 3 – Mme Séverine LEFEBVRE.

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : *"si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales (...), ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire"*.

Ont été proclamés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. Christophe ROBERGEAU,
- Mme Viviane BAUDRY,
- Mme Séverine LEFEBVRE.

13.2 – MARCHES PUBLICS : INSTITUTION D'UNE COMMISSION MAPA "Marché à Procédure Adaptée"

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié le 31 décembre 2017, qui modifie le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession, conformément aux règlements de la commission européenne publiés au JOUE du 19 décembre 2017 ;

Considérant que les collectivités locales peuvent traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 548 000 € HT ainsi que les marchés de fournitures et services jusqu'à 221 000 € HT ;

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée d'étudier les offres, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services supérieurs à 20 000 € HT passés sous forme de MAPA. Elle pourra proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au Conseil Municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une commission MAPA chargée d'étudier les offres pour les marchés de travaux, de fournitures et de services supérieurs à 20 000 € HT passés sous la forme de MAPA,
- **PRECISE** que la commission MAPA pourra proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats,
- **PRECISE** que la commission MAPA sera présidée par le Président de la commission d'appel d'offres et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres,
- **PRECISE** que le Président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative,
- **PRECISE** que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres.

14 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

En 2001, le Ministère de la Défense a organisé la mise en place d'un réseau de "correspondants défense" dans chaque Conseil Municipal.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de février dernier, il est proposé de désigner le correspondant pour la commune de St-Hilaire-des-Loges.

Madame Elisabeth LEBON, correspondante défense lors du précédent mandat, se déclare candidate.

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : *"si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir (...) dans les organismes extérieurs (...), les nominations prennent effet immédiatement (...) et il en est donné lecture par le Maire"*.

Le correspondant défense de la commune est : Mme Elisabeth LEBON

15 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En application de l'article L.2121-22 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions qui lui sont soumises, Madame le Maire propose la création des 9 commissions permanentes suivantes :

Commission des finances,

↳ *Comprend la sous-commission vie économique,*

Commission voirie communale, urbanisme et cimetière,

↳ *Comprend la sous-commission environnement et cadre de vie,*

Commission bâtiments communaux,

Commission culture, animations, fêtes et cérémonies,

Commission communication,

Commission jeunesse et sports,

Commission ressources humaines et gestion des services,

Commission affaires scolaires, garderie et restaurant,

↳ *Comprend la sous-commission des menus du restaurant scolaire,*

Commission santé et social.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil Municipal, Madame le Maire propose de réserver 1 siège à la liste minoritaire au sein de chacune de ces commissions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les 9 commissions municipales ci-dessus indiquées,
- **DECIDE** que dans chacune de ces commissions, 1 siège sera systématiquement réservés à la liste minoritaire.

Le Conseil Municipal procède ensuite à la désignation des membres de ces commissions conformément à l'article L.2121-21 du CGCT (*Cf. annexe jointe à la présente délibération*).

16 – REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Madame le Maire rappelle que la commune détient une ligne de trésorerie d'un montant de 199 000 € auprès du CREDIT AGRICOLE. Considérant que ce contrat sera échu le 23 mars prochain, elle informe avoir pris contact avec plusieurs établissements bancaires pour la mise en place d'une ligne de trésorerie pour l'année à venir (*les 4 propositions reçues en mairie sont présentées aux élus*).

Le montant de cette ligne de trésorerie sera exceptionnellement plus élevé que les années passées afin de pouvoir faire face à l'important délai de versement des subventions par les services de l'Etat dans le cadre, notamment, des travaux de la mairie.

Considérant que l'offre présentée par le Crédit Agricole correspond aux besoins de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix "pour" et 4 abstentions, **DECIDE** :

Article 1^{er} : La Commune de ST-HILAIRE-DES-LOGES réalise auprès du **Crédit Agricole Atlantique Vendée** une ligne de trésorerie d'un montant de **300 000 €**.

Article 2 : Cette ligne de trésorerie présente les caractéristiques suivantes :

Montant : 300 000 €
Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 1 MOIS moyenné + marge de 0,65 %
Si l'Euribor 1M est inférieur à zéro, il sera réputé égal à 0.
Intérêts facturés en fin de trimestre civil suivant utilisation
Base de calcul des intérêts : 365 jours

Pas de montant minimum pour chaque déblocage
Délai de mise à disposition et date de valeur : jour J + 2 ouvrés
Délai de remboursement des fonds et date de valeur : jour J + 2 ouvrés
Modalités d'encaissement et de remboursement : débit ou crédit

Frais de dossier : 0 €
Commission d'engagement : 0,15 %
Commission de non utilisation sur montant non tiré : néant.

Article 3 : Madame le Maire signera le contrat à intervenir sur les bases définies à l'article 2 du présent arrêté, au nom et pour le compte de la commune de ST-HILAIRE-DES-LOGES ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation et à la gestion de cette ligne de trésorerie.

Une conseillère municipale souhaiterait s'assurer que le montant de cette ligne de trésorerie correspond bien aux besoins réels afin qu'il ne soit pas nécessaire de négocier une nouvelle ligne de trésorerie en fin d'année pour laquelle les conditions pourraient être moins avantageuses.

Il est répondu que le plafond de cette ligne a justement été augmenté par rapport à la précédente afin de tenir compte de la situation particulière de cette année 2018 avec, notamment, la fin des travaux de la mairie.

17 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2018

Trois agents des services municipaux remplissent les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade courant 2018. Il s'agit de :

- Mme BOUTET Odile peut être promue au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Mme BOUTET Maryse peut être promue au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Mme POINOT Hélène peut être promue au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Considérant que la valeur professionnelle des intéressées ainsi que leur implication au quotidien dans leurs missions de service public justifient ces avancements de grade, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable et de modifier le tableau des effectifs municipaux.

Madame le Maire ajoute que les dossiers de promotion interne présentés en CAP le 15 février dernier pour 2 agents de la commune n'ont pas été retenus et que, par conséquent, il convient de retirer la délibération n°6 du 4 janvier 2018.

Enfin, elle indique que le poste d'agent de maîtrise principal précédemment occupé par Monsieur Mario BONNET doit être supprimé du fait de son départ à la retraite le 1^{er} février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de transformer deux postes d'Adjoint Technique à temps complet en deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au **1^{er} juillet 2018**,
- **DECIDE** de transformer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (23h00 / hebdo) en un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23h00 / hebdo) avec effet au **1^{er} juillet 2018**,
- **DECIDE** de supprimer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet suite au départ à la retraite de M. Mario BONNET,
- **RETIRE** la délibération n°6 du 4 janvier 2018 suite à l'avis défavorable de la CAP concernant deux dossiers de promotion interne,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité établi comme suit :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Filière administrative			
Attaché Principal	A	1	0
Attaché	A	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	0	1 (31h30 hebdo) 1 (23h00 hebdo)
Adjoint Administratif	C	0	1 (24h30 hebdo)
Filière culturelle			
Adjoint du Patrimoine	C	0	1 (23h00 hebdo)
Filière technique			
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	3	0
Adjoint Technique	C	2	1 (30h00 hebdo) 1 (10h00 hebdo)
SOUS-TOTAL		11	6
TOTAL des EFFECTIFS de la COMMUNE		17	

Une conseillère municipale aurait trouvé pertinent que la commission RH soit saisie de cette question en amont. Il est répondu que les dossiers d'avancement de grade doivent être transmis au CDG pour le 22 mars prochain au plus tard et qu'il était donc difficile de réunir la commission dans un laps de temps si court.

18 – TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, CHEMIN DE LA VIERGE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de sa propriété, sise 19 chemin de la Vierge, Monsieur PERREIRA est tenu de raccorder son bâtiment au réseau d'assainissement collectif.

Une modification de ce réseau, sous domaine public, doit être réalisée au préalable. Cette modification est à la charge de la commune.

Dans ce cadre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis correspondant d'un montant de 1 524,50 € HT proposé par la SAUR.

Elle précise que cette dépense sera imputée sur le budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis d'un montant de 1 524,50 € HT présenté par la SAUR pour des travaux de modification du réseau d'assainissement collectif, Chemin de la Vierge.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'assainissement : Article 2315 – Chapitre 23.

19 – SUBVENTION AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) VERSEMENT D’UN 2^{ème} ACOMPTE

Madame le Maire rappelle qu’une subvention est versée chaque année par la commune au CCAS afin d’assurer l’équilibre de son budget. Un 1^{er} acompte d’un montant de 15 000 € a été versé en janvier 2018 (délibération n°7 du 4 janvier 2018).

Le CCAS bénéficie d’une ligne de trésorerie lui permettant de faire face à ses besoins de trésorerie. Cependant le contrat en cours arrivera à échéance le 13 mars prochain et il ne sera pas possible de le renouveler tant que le Conseil d’Administration du CCAS n’aura pas été installé.

Afin de sécuriser la trésorerie du CCAS d’ici à la mise en place de ce nouveau contrat, il est proposé au Conseil Municipal de verser un 2^{ème} acompte d’un montant de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **AUTORISE** le versement au CCAS d’un 2^{ème} acompte sur la subvention de l’année 2018,
- **FIXE** le montant de cet acompte à 5 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2018 (Chapitre 65 – Article 657362).

Ce besoin de trésorerie s’explique par l’importance des charges payées en début d’exercice comme par exemple la cotisation assurance des risques statutaires (CNP) qui s’élève à 12 000 €.

Plusieurs conseillers s’étonnent du montant de cette cotisation. Il est répondu que le CCAS est classé dans la même catégorie que les EHPAD et qu’il est donc astreint à un taux de cotisation élevé du fait de l’importante sinistralité dans ces établissements.

20 – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DU CCAS DE ST-HILAIRE-DES-LOGES AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le CCAS de St-Hilaire-des-Loges met un de ses agents à la disposition de la commune depuis le 1^{er} avril 2012. Il s’agit de Madame Lydie PEYROUX.

Dans le cadre de la convention de mise à disposition correspondante, l’intéressée peut intervenir en complément du personnel communal pour l’aide au service des repas du restaurant scolaire, pour l’entretien de ce même restaurant scolaire ou pour la surveillance sur la cour de l’école Jacques CHARPENTREAU pendant la pause méridienne.

Afin d’assurer le bon fonctionnement des services municipaux dans un cadre mutualisé, Madame le Maire propose le renouvellement de cette convention pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} avril prochain. Le temps de la mise à disposition sera fonction des besoins du service et d’une durée maximale de 15h00 hebdomadaires. Le montant de la rémunération, des charges sociales et des charges patronales sera remboursé au CCAS, au prorata du temps de cette mise à disposition.

Plusieurs conseillers municipaux se demandent s’il ne serait pas opportun d’étudier un transfert de l’intéressée dans les effectifs municipaux puisqu’il y a un véritable besoin, apparemment récurrent, au niveau du restaurant scolaire. Cela permettrait également de réduire le déficit du budget du CCAS. Afin de se laisser le temps de la réflexion, ceux-ci proposent de ramener la durée de cette convention à une année.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’autoriser la mise en œuvre de cette convention mais pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord, sous réserve de l'avis favorable de la C.A.P., pour le renouvellement de la mise à disposition, par le CCAS, de Mme PEYROUX pour une période de un an à compter du 1^{er} avril 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour l'année 2017, cette mise à disposition a coûté 3 450 € pour un total de 245 heures réalisées.

21 – ASSOCIATION DON DU SANG : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle que l'Association du don du sang bénévole a été créée en 2009 sur le secteur de St-Hilaire-des-Loges afin de promouvoir le don du sang et de permettre aux habitants de la commune de pouvoir donner leur sang au plus près de chez eux.

La présidente de l'association sollicite auprès du Conseil Municipal une subvention afin d'aider à l'organisation de la collecte prévue le 12 juin 2018 à St-Hilaire-des-Loges.

Depuis l'année 2010, la commune avait pris l'habitude de verser une subvention annuelle de 50 € et Madame le Maire propose de reconduire cette aide pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 50 € à *"l'association du Don du Sang bénévole du secteur de St-Hilaire-des-Loges"* pour l'organisation de la collecte du 12 juin 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que d'autres demandes de subventions ont été reçues en mairie depuis octobre dernier mais que celles-ci seront étudiées ultérieurement.

Plusieurs conseillers sont favorables à un versement de ces subventions à l'automne, une fois que les associations ont organisé leur AG.

Une conseillère municipale estime que pour aboutir à une répartition plus juste, il faudrait tenir compte des avantages en nature dont bénéficient les associations.

22 – MOTION EN FAVEUR DE LA VOIE RAPIDE ENTRE FONTENAY-LE-COMTE & ROCHEFORT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix "pour" et 3 abstentions, **DECIDE** d'adopter la motion dont le texte figure ci-après et **DEMANDE** à Madame le Maire d'en informer la Ministre concernée :

Le projet d'Autoroute A831 devant relier Fontenay-le-Comte à Rochefort a été stoppé par l'expiration de la Déclaration d'Utilité Publique, et ce malgré le consensus des acteurs locaux, rassemblés en union sacrée, et l'engagement du Premier Ministre d'alors.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal de St-Hilaire-des-Loges sollicite *Madame la Ministre auprès du Ministre d'Etat, Ministre de la transition écologique et solidaire chargée des Transports* afin de relancer ce dossier majeur et prioritaire pour nos territoires. Nous souhaitons la réalisation d'une voie rapide entre Fontenay-le-Comte et Usseau et entre Rochefort et Usseau. Il est encore temps d'utiliser les résultats des nombreuses études réalisées dans le cadre du précédent projet et les sommes qui y ont été investies.

La réalisation de cette voie rapide "Fontenay-le-Comte / Rochefort" permettra de fluidifier les liaisons routières quotidiennes et désenclaver nos deux territoires, Charentais-Maritime et Vendéen, durement impactés économiquement ces dernières décennies.

La départementale 137 reliant Sainte-Hermine à La Rochelle bénéficiera également de cette réalisation qui verra son flux diminuer, de poids lourds principalement. Cette nouvelle liaison permettra dans le même temps le contournement de Marans tant attendu par les riverains. Les populations des centres bourgs bordant cet axe sont, en effet, durement touchées par le trafic important, engendrant de nombreuses pollutions.

Fort d'un engagement commun de tous les acteurs de nos territoires voisins, nous élus, souhaitons votre engagement à nos côtés.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Madame le Maire a pris contact avec le Président de la CCVSA en prévision du prochain Conseil de Communauté (19/03/2018) au cours duquel la nouvelle répartition des délégués par commune sera effective. Le nombre de poste de vice-présidents passerait de 7 à 6. Si les communes de Vix et de St-Hilaire-des-Loges ne peuvent avoir de poste de vice-président, il est convenu que leur Maire participe aux réunions de Bureau de la CCVSA.

Une conseillère municipale remarque un fort déséquilibre quant à la répartition géographique des vice-présidents.

Madame le Maire ajoute que tous les élus du Conseil Municipal, et pas seulement les délégués communautaires, peuvent intégrer les commissions de la CCVSA.

➤ Un conseiller municipal souhaite que la liste des délibérations adoptées lors d'une séance du Conseil Municipal soit reprise au début du PV de la séance concernée. Il demande également à ce que les comptes rendus de réunion restent plus longtemps sur le site Internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Mme Elisabeth LEBON

Le secrétaire de séance,
M. David CARTRON